

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance.

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à Mme Pascale PARPEX

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

29 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20230629-2023-038-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 juin 2023**

**DÉLIBÉRATION : Approbation d'un protocole transactionnel avec la société DESMONT TRICOT ARCHITECTES ASSOCIES**

**N°2023/038**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre n° 2017014S conclu avec la société DESMONT TRICOT ARCHITECTES ASSOCIES, notifié le 3 août 2017, relatif à l'opération de rénovation et de mise en sécurité de la galerie piétonne couverte de la copropriété du quartier du Théâtre,

Considérant le projet de protocole transactionnel à conclure entre la Ville et la société DESMONT TRICOT ARCHITECTES ASSOCIES, ayant pour objet de régler définitivement le litige entre les parties,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 21 juin 2023,

### **DÉLIBÈRE :**

#### **ARTICLE 1.**

Est approuvé, dans les termes ci-annexés, le protocole transactionnel avec la société DESMONT TRICOT ARCHITECTES ASSOCIES, actant le règlement définitif du litige entre les parties, relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de rénovation et de mise en sécurité de la galerie piétonne couverte de la copropriété du quartier du Théâtre.

ARTICLE 2.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME,



*Le Maire,*

*Grégoire de LA RONCIÈRE*



*Le Secrétaire de séance,*

*Arthur BEAUREPAIRE*

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :